

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2017

Le dix-neuf janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 12 janvier s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
Mme LOQUET - Mme HAREL QUENOUILLE - M. RENARD - M. SCHROEDER
Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. DECATOIRE - Mme FOSSE - Mme BASTIN
M. CRAMOISAN - Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme LABAYE
Mme LECOUTRE.

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme CREVEL (Pouvoir à Mme VENNIN)
M. CROMBEZ (Pouvoir à M. VENNIN)
Mme BARRÉ (Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)

Absent(e)s excusé(e)s :

M. PEYROT
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX
M. MABILAIS

Absent(e)s

M. DUFLOU
M. DUBOC
Mme ARGANT LEFEBVRE

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Marc VENNIN est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre, Monsieur le Maire diffère le point 19 concernant le transfert de la Zone d'Activité Economique du Malaquis / La Hazaie ainsi que l'approbation des conditions financières et patrimoniale générées par ce transfert. En effet, n'ayant pas obtenu les réponses de la part de la Métropole aux questions posées, il a été décidé de reporter ce rapport préalable lors d'un prochain Conseil.

3) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

Ce Procès Verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

4) **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**
DE LA DÉCISION 2016-040 A LA DÉCISION 2016-046 + LA DÉCISION 2017-001

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2017-001 D 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la salubrité de ses bâtiments ;

La décision n° 2016-040 autorisant la signature d'un contrat de dératisation des bâtiments communaux avec la société ECOLAB Pest France - 25 Avenue Aristide Briand CS 70106 - 94112 ARCUEIL Cedex a été prise le 20 octobre 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel de la prestation : 1.245,00 € HT ;
- Date d'effet : dès signature ;
- Durée : 3 ans.

Considérant la nécessité de procéder à l'agrandissement du club house du tennis club de la commune au regard du nombre croissant d'utilisateurs des locaux ;

La décision n° 2016-041 autorisant la signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'extension du club house du tennis club de la commune, situé rue de Belbeuf 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 7 novembre 2016.

La répartition est la suivante :

- **Lot n° 1 « Gros œuvre - Terrassements »** avec la société SARL VALLETTE – 540 Grande Rue - 27380 RADEPONT.
- **Lot n° 2 « Charpente »** avec la société PESQUEUX CHARPENTE - SARL SEVESTRE Charpente - ZAC - 241 avenue des Lions - 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS.
- **Lot n° 3 « Couverture »** avec la société ISOTOIT - Rue des Renards - BP 232 - 76197 SAINTE MARIE DES CHAMPS CEDEX.
- **Lot n° 4 « Menuiseries extérieures et intérieures, isolation, doublages »** avec la société MCO - Z.I. de la Poudrière - Rue de la Pierre Gaillarde - 76350 OISSEL.
- **Lot n° 5 « Electricité »** avec la société COGELEC - Z.I. du Pommeret - BP 6 - 76650 PETIT-COURONNE.
- **Lot n° 6 « Peinture, revêtement de sol »** avec la société EMERGENCE-S – 88, rue du Champ - des Oiseaux - 76000 ROUEN.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du lot n° 1 : 17.000,00 € HT.
- Montant du lot n° 2 : 9.963,38 € HT.
- Montant du lot n° 3 : 5.637,31 € HT.
- Montant du lot n° 4 : 13.507,36 € HT.
- Montant du lot n° 5 : 1.593,39 € HT.
- Montant du lot n° 6 : 3.419,56 € HT.
- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète de la prestation.
- Durée : jusqu'à l'achèvement des travaux.

Considérant l'acquisition faite en son temps par la collectivité d'un panneau lumineux situé place du Général de Gaulle ;

Considérant l'échéance de l'actuel contrat et le souhait de la collectivité de remettre en concurrence les prestataires et de faire évoluer la technologie en place ;

La décision n° 2016-042 autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance de sécurité avec abonnement flotte GPRS avec la société LUMIPLAN 1 Impasse Augustin Fresnel - BP 60227 - 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex a été prise le 21 novembre 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat de maintenance sécurité : 225,00 € HT ;
- Durée du contrat : 1 mois du 1er au 31 décembre 2016.

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime d'avoir un contrat de maintenance préventive et de vérification périodique du Système de Sécurité Incendie (SSI) de la Salle des Fêtes ;

La décision n° 2016-043 autorisant la signature d'un contrat de maintenance préventive et de vérification périodique du Système de Sécurité Incendie (SSI) de la Salle des Fêtes avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – Parc d'Affaires de Dardilly – Chemin du Château d'Eau – BP 70 69543 CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX a été prise le 29 novembre 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat de maintenance comprenant une visite par an et l'astreinte SAV 7j/7 24h/24 avec interventions sous 8 heures : 840,00 € HT ;
- Date d'effet : dès signature ;
- Durée : 6 ans.

Considérant la prestation de services pour le séjour ski du 11 au 17 février 2017 à Bardonecchia (Italie) pour un groupe de 24 enfants de 8 à 17 ans accompagnés de 4 adultes ;

La décision n° 2016-044 autorisant la signature d'une convention de séjour ski à Bardonecchia (Italie) avec l'organisme VELS, représenté par Monsieur Philippe BENOLIEL et dont le siège social est situé au 18 rue de Trévise 75009 Paris a été prise le 5 décembre 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Période concernée : du 11 au 17 février 2017
- Montant de la prestation de services : 14.175,00 € HT
- Durée de la convention : du 11 février au 17 février 2017
- Date d'effet : le 8 décembre 2016

Considérant le souhait de la commune d'installer 4 colonnes enterrées place du Général De Gaulle pour la collecte des déchets des commerçants de la Place ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités techniques et financières du projet ;

La décision n° 2016-045 autorisant la signature d'une convention de travaux relative aux colonnes destinées à la collecte des déchets ménagers.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à sa date de signature ;
- Durée de la convention : jusqu'à résiliation d'une des parties.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer l'entretien et le dépannage du portail automatique dépendant de la parcelle AK416 dénommée « rue du Séquoïa » ;

La décision n° 2016-046 autorisant la signature d'un contrat d'entretien et de dépannage du portail automatique situé rue du Séquoïa avec la société FERM-MATIC – 6 bis rue de Verdun 76420 BIHOREL.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat comprenant deux visites par an d'entretien et les interventions de dépannage du lundi au dimanche 7j/7 24h/24 : 280,00 € HT ;
- Date d'effet : dès signature ;
- Durée : 1 an.

Considérant le souhait de la commune d'installer 4 colonnes enterrées place du Général De Gaulle pour la collecte des déchets des commerçants de la Place ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités techniques et financières du projet ;

La décision n° 2017-001 annulant et remplaçant la décision 2016-045 prise le 20 décembre 2016 et autorisant la signature d'une convention de travaux relative aux colonnes destinées à la collecte des déchets ménagers avec la Métropole Rouen Normandie sise 14 bis Avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN Cedex a été prise le 5 janvier 2017.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 12.360,00 € HT de génie civil et 5.099,00 € HT pour la fourniture des colonnes ;
- Date d'effet de la convention : à sa date de notification ;
- Durée de la convention : jusqu'au versement du solde définitif des comptes entre les parties

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

5) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

Monsieur le Maire, présente la synthèse de ce rapport de 58 pages et précise qu'il est consultable dans son intégralité, auprès de Patricia Lavergne assistante du Maire.

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente telle que le bassin versant.

Le SAGE vise à rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la restauration et la valorisation des milieux, la satisfaction des différents usages de l'eau et le développement économique local.

Le SAGE a été décliné en quatre enjeux :

1. Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques ;
2. Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles ;
3. Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous ;
4. Sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondations et de coulées boueuses ;

Les principaux projets portés par le syndicat mixte du SAGE en 2015 ont été :

- Le suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines spécifique au territoire et en complément des réseaux existants ;
- Le diagnostic préliminaire de la pollution de la nappe de la craie par des chloroéthènes dans la vallée du Cailly ;
- La mise en œuvre du plan de communication du SAGE sur les volets agricoles et non agricoles ;
- Le développement du volet non agricole des actions de protection de la ressource et notamment la mise en place de partenariats ;
- Le développement des aménagements d'hydrauliques douces sur les sources du Robec ;
- La réalisation d'une étude technico-économique sur l'impact des mesures agricoles ;
- La participation à l'observatoire des reliquats azotés dans les sols ;
- La finalisation de l'étude de gouvernance adaptée à l'évolution réglementaire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-002 D. 5.7)

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Activités 2015 du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

6) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire, présente la synthèse de ce rapport de 112 pages et précise qu'il est consultable dans son intégralité, auprès de Patricia Lavergne, assistante du Maire.

La Métropole Rouen Normandie a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements des 71 communes adhérentes au service.

Les compétences générales :

- *Définition de la politique d'assainissement ;*
- *Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales ;*
- *Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.*

Assainissement collectif :

- *Collecte et transport des eaux usées ;*
- *Epuración des eaux usées et élimination des boues.*

Assainissement non collectif :

- *Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome ;*
- *Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations.*

Eaux pluviales :

- *Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.*

Ruissellement – Rivières :

- *Contribution à la lutte contre le ruissellement par réalisation d'ouvrages de régulation ;*
- *Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exécutoire aux réseaux d'eau pluviale.*

Elle dispose de 23 systèmes d'assainissement dont la station d'épuration EMERAUDE. Il y a également 4 contrats de délégation de service public et 7 marchés de prestations de service.

Indicateurs financiers

Recettes en euros HT :

- *Contribution pluviale des communes : 3.913.298,00 € ;*
- *Participation des communes extérieures : 870.465,26 € ;*
- *Participation des industriels raccordés au réseau : 1.356.596,18 € ;*
- *Redevance assainissement des usagers : 23.693.088,01 € ;*
- *Prime pour épuration et AQUEX : 2.651.157,99 €.*

Montant financiers en euros HT :

- Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire : 7.126.772,00 €.
- Montant des subventions accordées pour ces travaux : 1.433.996,00 €.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-003 D. 5.7)

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

7) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire, présente la synthèse de ce rapport de 30 pages et précise qu'il est consultable dans son intégralité, auprès de Patricia Lavergne, assistante du Maire.

Au 1^{er} janvier 2015 la CREA est devenue Métropole Rouen Normandie. Si le territoire et les communes qui la composent restent inchangés, 5 pôles de proximité ont été constitués. Une partie des agents de la direction de la maîtrise des déchets ont été répartis sur les 5 pôles.

La Métropole poursuit une démarche d'optimisation dans l'objectif d'améliorer la qualité du service, garantir la sécurité du personnel et maîtriser les coûts de gestion.

L'ensemble de la démarche poursuivie s'inscrit dans le respect des principes du développement durable.

Tonnages collectés :

- Ordures ménagères : 145.085 tonnes (- 0,55 % en 2015 / 2014)
- Déchetteries : 80.115 tonnes (+ 1,54 % en 2015 / 2014)
- Déchets végétaux : 27.343 tonnes (- 17,75 % en 2015 / 2014)
- Déchets recyclables : 20.333 tonnes (- 2,57 % en 2015 / 2014)
- Verres : 10.135 tonnes (- 0,59 % en 2015 / 2014)
- Encombrants : 5.845 tonnes (+ 3,73 % en 2015 / 2014)

Si l'on neutralise le flux variable des déchets végétaux on constate une stabilité des quantités globales collectées et une diminution des flux collectés en porte à porte de - 1211 tonnes au profit des flux collectés en déchetterie de + 1215 tonnes.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte sur l'intégralité du territoire. La production par habitant a diminué lors de l'année 2015 de 0,95 % soit 291,10 kg / habitant.

Les déchets ménagers recyclables sont collectés en porte à porte sur la quasi-totalité du territoire, seule une partie de l'intra boulevard de Rouen est collectée en apport volontaire. La production par habitant a diminué lors de l'année 2015 de 2.88% soit 40,8 kg / habitant.

A ce jour, 94 % de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire. La tendance à la baisse constatée de la production de verre par habitant se confirme avec - 1 % en 2015 soit 20,33 kg / habitant. L'objectif est de collecter l'intégralité des tonnages de verre en apport volontaire.

La collecte des déchets ménagers végétaux est effectuée en porte à porte sur 49 communes. Les autres communes sont collectées en apport volontaire. L'année 2015 se démarque par une baisse de 18 % qui peut être qualifiée d'exceptionnelle avec 54,86 kg / habitant.

16 déchetteries sont à disposition des usagers sur le territoire de la Métropole. Les tonnages collectés par le biais du réseau des déchetteries ont augmenté de 1,6 % en 2015.

Pour le traitement, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR). Le SMEDAR a pour objet de coordonner le traitement et la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : 58.522.906,00 € (+ 3,23 % en 2015 / 2014)

Traitement = 34 %
Collecte par des prestataires = 27 %
Personnel = 20 %
Déchetteries = 4 %
Autres charges = 5 %
Opérations d'ordre = 7 %
Frais de structures = 2 %
Pré-collecte = 1 %

- Recettes de fonctionnement : 58.355.891,00 € (- 2,98 % en 2015 / 2014)

Taxe d'enlèvement (TEOM) = 66,8 %
Participation budget général = 26,9 %
Redevance spéciale = 3,9 %
Autres recettes = 1,7 %
Subventions = 0,7%

- Dépenses d'investissements : 4.283.096,00 € (+ 6,38 % en 2015 / 2014)

Colonnes enterrées et semi-enterrées = 32 %

Matériel pré-collecte = 17 %

Matériel de transport = 20 %

Travaux génie civil colonnes enterrées = 10 %

Etudes / Construction / Travaux déchetteries = 11 %

Autres investissements = 10 %

La délibération suivante est adoptée : (2017-004 D. 5.7)

Après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

8) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

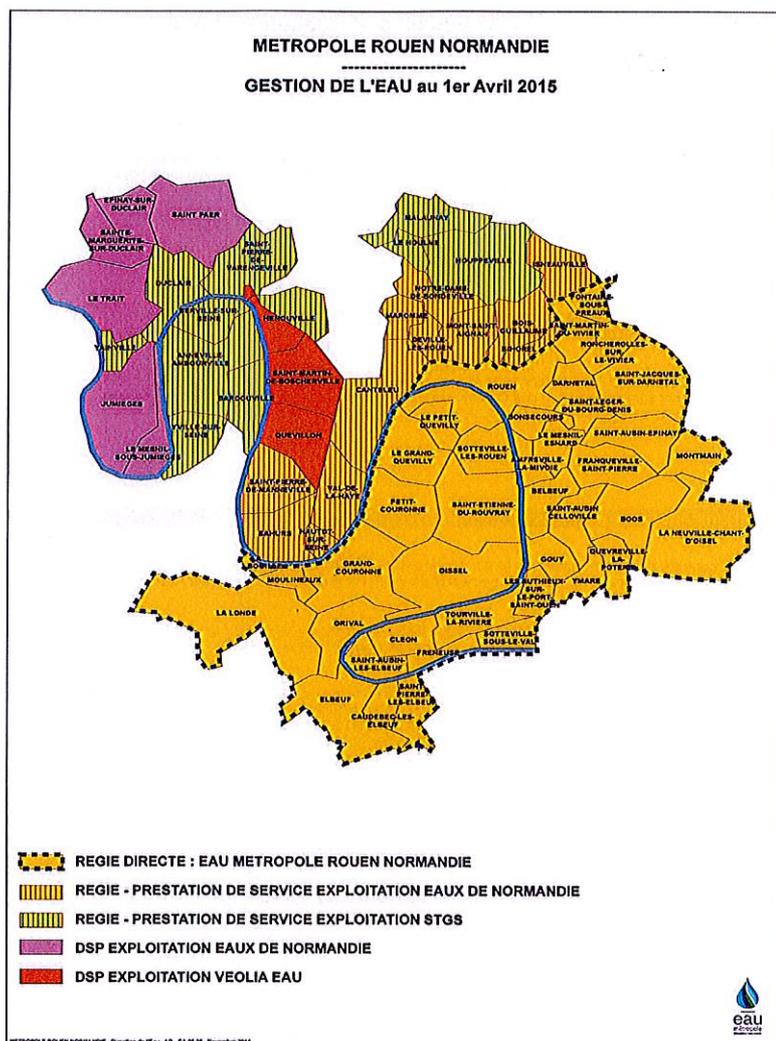
Monsieur le Maire, présente la synthèse de ce rapport de 123 pages et précise qu'il est consultable dans son intégralité, auprès de Patricia Lavergne, assistante du Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses communes membres plusieurs compétences dont la gestion du service public de l'eau.

Les missions de la Métropole sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole.
- Produire et distribuer de l'eau potable.
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.

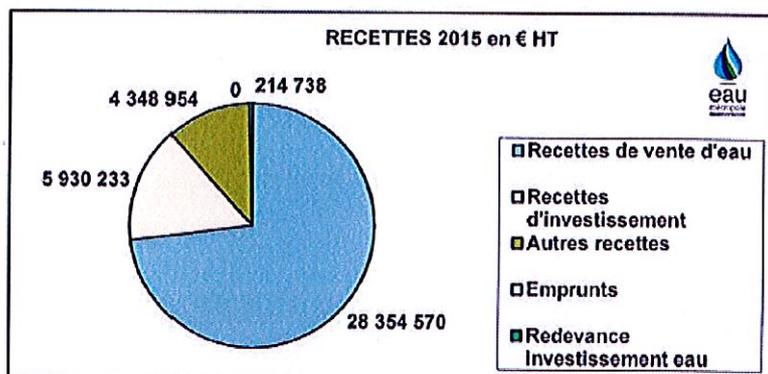
Plusieurs modes de gestion :



A) Indicateurs financiers

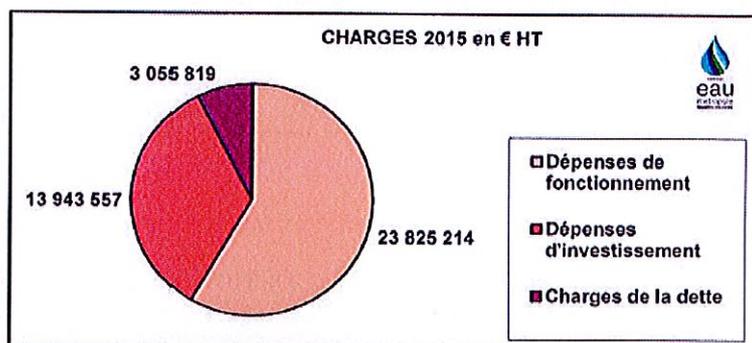
Recettes

Eau de La Métropole	
Recettes 2015	Montant en € HT
Recettes de vente d'eau	28 354 570 €
Recettes d'investissement	5 930 233 €
Autres recettes	4 348 954 €
Emprunts	0 €
Redevance Investissement eau	214 738 €
TOTAL	38 848 495 €



Charges

Eau de La Métropole	
Charges 2015	Montant en € HT
Dépenses de fonctionnement	23 825 214 €
Dépenses d'investissement	13 943 557 €
Charges de la dette	3 055 819 €
TOTAL	40 824 590 €



B) Ressources en eau

Elles proviennent de forages ou de sources dont 40 sont situées sur le territoire de la Métropole et 7 à l'extérieur.

Les volumes prélevés ont représenté 34.084.472 m³ (- 1,9 % en 2015/2014).

C) Les faits marquants

- Certification ISO 9002 de l'ensemble de la régie directe ;
- Etude sur la qualité des eaux brutes et traitées - usine de la Chapelle ;
- Extension de la régie aux contrats de gérance et de Délégation de service public arrivés à échéance ;
- Mise en service de l'interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville ;
- Fusion des régies de Rouen et Elbeuf ;
- Début des études de renouvellement des canalisations.

Depuis la prise de compétence eau, l'objectif général est l'harmonisation des tarifs sur la Métropole ainsi qu'une simplification de la facture d'eau.

L'évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³ est la suivante :

- 1^{er} janvier 2015 : 402,42 € ;
- 1^{er} janvier 2016 : 411,55 €.

Soit une hausse de 2,17 %.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-005 D. 5.7)

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

9) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (S.M.E.D.A.R.)

En application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du SMEDAR a adressé le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen dont 1 exemplaire a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil Municipal.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-006 D. 5.7)

Après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de ROUEN (SMEDAR).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

10) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Monsieur Jean, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, rappelle que l'objectif du Débat d'Orientations Budgétaires est de payer la dette sans augmenter la part communale des impôts.

Les chiffres ont été obtenus en partant du vote prévisionnel du Budget Primitif 2016, de la situation réelle au 30 novembre 2016 et des entretiens tenus avec les services et les adjoints.

Les grandes masses en recettes et en dépenses obtenues ont été établies en fonction des éléments communaux (nombre de permis, nombre d'habitants, services demandés par les Mesnillais etc...) ainsi que des contextes environnementaux (Etat et Métropole).

En ce qui concerne la section de fonctionnement le total des recettes serait de 6.586.000,00 € et de 6.006.000,00 € pour les dépenses. Ce qui ferait ressortir un autofinancement de 580.000,00 € qui pourrait couvrir le capital de la dette de 550.000,00 €.

Concernant la section d'investissements, le total des recettes pour 701.000 € diminué des dépenses pour 550.000,00 € permettraient de couvrir une partie des investissements 2017 pour 151.000,00 €, sans tenir compte du résultat net disponible de 2016 qui est en cours de détermination.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-007 D. 7.1)

En application de l'article 107 de la loi NOTRE (n° 2015-91 du 7 août 2015), les informations suivantes sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

- A ce jour, il existe 29 crédits pour un capital restant dû au 31/12/2016 de 6.816.616,50 € et une annuité 2017 de 895.846,47€
- La dette s'achèverait en 2029 si aucun autre engagement n'est souscrit.
- A savoir que d'autres prêts sont en cours de renégociation.

ENGAGEMENT PLURIANNUEL

- A ce jour et dans le contexte actuel, les dépenses de la collectivité sont contenues mais nous n'avons aucune visibilité sur les recettes de fonctionnement liées notamment à la baisse des dotations de l'Etat.
- Les sommes relatives au transfert de charges à la Métropole sont figées jusqu'en 2020 et doivent augmenter dès 2021 de manière conséquente.

FISCALITE

- Il n'est pas envisagé d'augmenter la fiscalité communale en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la communication de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

11) **RAPPORT ANNEXE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**
BUDGET « OPÉRATIONS AMÉNAGEMENTS »

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle l'historique financier de ce budget ZAC datant de 2015 où 100.000,00 € avaient été débloqués de la collectivité :

- 84.265,85 € non utilisés en 2015 ont été reportés pour le Budget 2016.
- 28.641,22 € ont été utilisés en 2016 pour 3 postes : Démolition – études et fermeture de branchement.
- 15.525,00 € d'en cours de fin d'année concernant l'assistance maîtrise d'ouvrage.

Monsieur JEAN propose d'inscrire au budget primitif 2017 les 40.099,63 € non utilisés.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-008 D. 7.1)

En application de l'article 107 de la loi NOTRE (n° 2015-91 du 7 août 2015), les informations suivantes sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Le budget de la ZAC en 2016 était de 84.265,85 €. A ce jour, les crédits inscrits ont essentiellement servi à payer des études, travaux et prestations à hauteur de 28.641,22 €.

La somme de 15.525,00 € correspondant aux bons de commande émis sur l'exercice 2016 n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement, sera rattachée à l'exercice 2017.

Considérant, qu'aucun prêt n'a été contracté sur ce budget.

Considérant, l'avis favorable émis, à l'unanimité des présents, par la commission des finances en date du 10 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- D'inscrire sur le budget primitif 2017 de la ZAC la somme de 40.099,63 €.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

12) **RENÉGOCIATION DU PRÊT CRÉDIT AGRICOLE CONTRACTÉ EN 2010**
« PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2009 »

Monsieur Jean, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'opération de renégociation qui n'a pas été traitée par le Crédit Agricole, il a négocié un dédommagement de 0,30 % sur le taux proposé qui a été accepté par le Crédit Agricole.

N° de Dossier	Intérêts restant à courir	Pénalités totales	Taux négocié	Nouveau capital	Intérêt	Gain
PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2016 (Délibération DEL2016-058)						
7000586620	44.219,79 €	10.417,89 €	2,55 %	187.614,57 €	28.295,94	15.923,85 €
PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2017						
70005786620	44.219,79 €	7.480,96 €	2,25 %	171.477,25 €	21.927,98	22.291,81 €

De ce fait une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur Jean rappelle que l'économie totale cumulée suite à la renégociation des emprunts, est de 521.814,08 € sur toute la durée restante.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-009 D. 7.3)

Monsieur JEAN, Adjoint, délégué aux finances et au budget rappelle que ce prêt n° 70005786620 d'un montant de 265.000,00 € a été contracté en mars 2010 sur une durée de 216 mois au taux de 3,91 %.

Vu la délibération 2016-058 prise le 23 juin 2016 et annulée par celle-ci ;

Considérant qu'après paiement de l'échéance du 7 décembre 2016, le capital restant dû sera de 177.196,88 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70005786620 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.

- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 171.477,25 €

Durée : 120 mois

Périodicité : annuelle

Nouveau Taux : 2,25 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

13) **CENTRE NORMANDIE LORRAINE – DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle que la collectivité a déjà cautionné dans le passé des opérations de ce type notamment pour l'OGEC de Nazareth et de la Providence.

Monsieur JEAN informe que le Centre Normandie Lorraine, dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment pour 1.800.000,00 € autofinancée à hauteur de 1.100.000,00 € a souscrit un emprunt de 700.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne et qu'une demande de cautionnement pour 350.000,00 € est proposée.

Au vu du résultat, des capitaux et de la bonne gestion du Centre Normandie Lorraine, la commission des Finances réunie le 9 janvier 2017 a donné un avis favorable à cette demande.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire

La délibération suivante est adoptée : (2017-010 D.7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Considérant le tableau d'amortissement présenté en Conseil Municipal entre Le Centre Normandie Lorraine ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

Décide

Article 1^{er} : D'accorder sa garantie au remboursement d'un prêt d'un montant de 700.000.00 €, remboursable en 20 années, au taux de 1,55 %, consenti par la Caisse d'Epargne de Normandie au Centre Normandie Lorraine.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la quotité maximale garantie est limitée à 100 % du montant du prêt ci-dessus désigné.

Article 2 : D'apporter sa garantie simple sur le financement du prêt sus indiqué à hauteur de 50 %.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

14) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) – MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX 2017 D'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS ET AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R prévoit une catégorie d'opérations subventionnables dont celle relative aux travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.

Le cabinet APAVE a réalisé le diagnostic des E.R.P. concernés afin d'analyser d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations en matière d'accessibilité et d'établir d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Un Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé en Préfecture en septembre 2015.

Le programme des travaux proposés dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017 reprend la programmation de l'Ad'AP, les E.R.P. concernés ainsi qu'une estimation des montants prévisionnels des travaux à prévoir.

Soit un coût global prévisionnel pour cette opération sur l'année 2017 de 58.000,00 € HT.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-011 D. 7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes de bâtiments communaux en vue de l'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite ;

Vu la réalisation du diagnostic des E.R.P. et l'estimation faite pour ces travaux par le cabinet APAVE ;

Décide

- Du principe de la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant de 58.000,00 € HT ;
- De financer les travaux par :
 - L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
 - L'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.).
 - La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la Métropole au titre du F.S.I.C.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ACCÈS AU NUMÉRIQUE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoit une catégorie d'opérations subventionnables dont celle relative à l'accès au numérique dans les écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit de subventionner à hauteur de 20 à 30 % les travaux de câblages, les postes informatiques, les tablettes numériques, les vidéoprojecteurs et tableaux interactifs.

Soit un coût global prévisionnel pour cette opération proposée dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 de 3.000,00 € HT pour 3 vidéoprojecteurs et 1 poste informatique à l'école Edouard Herriot.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire

La délibération suivante est adoptée : (2017-012 D. 7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la nécessité de rendre possible l'accès au numérique dans les écoles maternelle et élémentaire ;

Vu le coût global prévisionnel pour cette opération dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 de 3.000 € HT ;

Décide

- Du principe d'achat de 3 vidéoprojecteurs et d'un poste informatique pour l'école Edouard Herriot ;
- De financer ces achats par :
 - L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
 - La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

16) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoit une catégorie d'opérations subventionnables dont celle relative aux équipements de vidéo protection.

Il s'agit de subventionner à hauteur de 20 à 30 % les équipements de vidéo protection après avis conforme des services compétents.

Soit un coût global prévisionnel pour cette opération proposée dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 de 6.700,00 € HT pour la fourniture et la mise en place d'un système de vidéo protection au cimetière et à l'espace de loisirs.

Monsieur le Maire apporte une précision complémentaire :

« Aujourd'hui l'ouverture et la fermeture du cimetière sont assurées par Monsieur MOUQUET, disponible 7 jours sur 7 et qui va avoir 67 ans cette année. A ce jour nous n'avons trouvé personne pour le remplacer ».

Nous avons donc décidé d'équiper l'entrée du cimetière par des caméras et d'installer une serrure programmée sur la porte d'entrée.

Quant à l'Espace de Loisirs, je vais laisser le soin à Monsieur VENNIN de vous en dire plus.

Intervention de Monsieur VENNIN : Nous avons rencontré des problèmes avec des jeunes qui « dealent » des produits stupéfiants et d'autres adolescents qui font des feux aux alentours de l'Espace de Loisirs. Ce site nécessite un contrôle permanent.

Une installation, mobile, de vidéo-protection sera faite sur l'Espace de Loisirs et pourra être déplacée, si besoin, sur d'autres sites. L'investissement ne sera donc pas uniquement pour l'Espace de Loisirs.

Intervention de Madame LABAYE : Pour le cimetière, un portail automatique pourquoi pas mais des caméras dans le cimetière me laisse perplexe.

Réponse de Monsieur VENNIN : Ce sera un contrôle en cas de dégradations.

Intervention de Madame LABAYE : A-t-on vraiment besoin de dépenser de l'argent pour surveiller un cimetière ?

Dans le cadre des économies que nous sommes censés faire, avec un budget restreint, n'avons-nous pas d'autres priorités ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il nous a été signalé des trafics de stupéfiants dans les sanitaires du cimetière et des vols de pots en granit sur les tombes.

Une caméra c'est dissuasif.

Intervention de Monsieur le Maire : Au moment des fêtes, la bijouterie Papeil a été cambriolée. Suite à cela Monsieur VENNIN a pris attache auprès d'un officier de Police de Rouen pour avoir des conseils sur la conduite à tenir.

Il n'est pas utile d'installer des caméras partout mais au moins dans les endroits sensibles de la commune comme les alentours de la Mairie et sur la route de Paris.

Monsieur Vennin constitue un dossier qui avancera dans le temps avec l'aide de la Police.

Intervention de Madame LABAYE : Ne serait-il pas préférable de voir les choses globalement pour la commune plutôt que de décider l'installation d'une caméra à un endroit, une autre ailleurs et encore une autre par là... Je ne crois pas que le cimetière soit l'endroit le plus dangereux de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est justement sur ce travail d'analyse que travaille Monsieur VENNIN.

Intervention de Monsieur VENNIN : Cette année, la commune a droit à une subvention...

Intervention de Madame LABAYE : Pourquoi pas alors dans un endroit que vous avez repéré comme étant sensible ?

Réponse de Monsieur le Maire : Justement, notre choix s'est porté sur le cimetière et l'Espace de loisirs.

Intervention de Monsieur VENNIN : On compte surtout sur le côté dissuasif.

La délibération suivante est adoptée : (2017-013 D. 7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Considérant la nécessité d'équiper le cimetière et l'espace de loisirs d'un système de vidéo protection ;

Vu le coût global prévisionnel pour cette opération dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 de 6.700,00 € HT ;

Décide

- Du principe de la fourniture et de la mise en place d'un système de vidéo protection au cimetière et à l'espace de loisirs ;
- De financer cette opération par :
 - L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
 - La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	21	Contre	0	Abstentions	2

17) TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Madame LOQUET, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et Artistiques, présente ce rapport et précise que les Manifestations Culturelles organisées par la Commune sont généralement gratuites pour l'ensemble des publics.

Cependant, certaines manifestations ont un budget qui nécessite de mettre en place une participation du public.

Nous proposons que ces tarifs restent abordables pour l'ensemble de la population et soient fixés en fonction des frais engagés par la commune pour chaque manifestation.

Nous proposons la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans, afin de les attirer à ces différentes manifestations.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : Je ne suis pas contre le principe, mais je reste sceptique sur les conditions dans lesquelles nous allons présenter nos spectacles. La salle des fêtes étant ce qu'elle est.

Je ne mets pas en doute la qualité des spectacles mais les conditions d'accueil de ceux-ci.

La salle des fêtes n'est pas une salle de spectacle et nous appliquons néanmoins des tarifs supérieurs à une place de cinéma. Ne pensez-vous pas que ces nouveaux tarifs fassent fuir le public potentiellement intéressé ?

Intervention de Madame BARON : Pouvez-vous nous dire quel était le nombre de personnes présentes lors de vos dernières manifestations ?

*Réponse de Madame LOQUET : Cela oscillait entre 30 et 250 personnes. Cela dépend de ce qui est proposé. C'est très variable.
Je pense que le public est prêt à payer plus cher lorsqu'il s'agit d'une tête d'affiche.*

Intervention de Madame BARON : La ville de Franqueville-Saint-Pierre programme parfois des pièces de théâtre avec une ou plusieurs têtes d'affiches mais je n'ai aucune idée du tarif des billets.

Réponse de Monsieur le Maire : Entre 20 et 30 euros les places normales et un peu plus pour les fauteuils.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : On peut toujours essayer, on avisera ensuite.

Intervention de Madame LABAYE : Voyons ce que cela donne cette année sur les deux spectacles programmés, je trouve que cela fait un peu cher par rapport à la qualité de la salle.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas une nécessité absolue d'équilibre financier au niveau du spectacle donné.

Réponse de Monsieur le Maire : En sachant que la somme de 20 € pour certains spectacles ne nous permet pas de rentrer dans nos frais.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : 20 € la place pour un couple avec 2 enfants de plus de 16 ans cela fait cher.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : Vos deux spectacles sont plutôt dans la tranche de 10 € ou 20 € ?.

Réponse de Madame LOQUET : Pour le cabaret du 25 mars, les places sont à 10 €. Pour le spectacle de musique lors de Mesnil en Fête le 24 juin, les places seront à 20 € avec présence d'une tête d'affiche.

La délibération suivante est adoptée : (2017-014 D. 8.9)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOQUET, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et Artistiques, relatif aux tarifs des manifestations culturelles pour l'année 2017 ;

Considérant que certaines manifestations ont un budget qui nécessite de mettre en place une participation du public ;

Considérant qu'il faut fixer les tarifs en fonction des frais engagés par la commune pour chaque manifestation ;

Considérant le principe de gratuité pour les moins de 16 ans ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De fixer le montant de la participation du public à :
 - 10 € dans le cas de frais engagés allant de 1.000 € à 2.000 €.
 - 15 € dans le cas de frais engagés allant de 2.000 € à 3.000 €.
 - 20 € au-delà.
- D'accorder la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

18) TARIF DU SÉJOUR À ASNELLES DU 10 AU 13 JUILLET 2017 - ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Madame LABAYE : Pour ceux qui paient le prix maximum cela me semble onéreux pour 3 jours.

La délibération suivante est adoptée : (2017-015 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide,

- De fixer le montant de la participation des familles pour le séjour à dominante « char à voile » à Asnelles du 10 au 13 juillet 2017 pour 24 enfants en fonction du quotient pour les Mesnillais de la façon suivante :

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2015 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284,00 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738,00 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus 2015, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil Esnard bénéficient du tarif Mesnillais.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué du Q.F.
ASNELLES Char à voile	10 au 13/7/17	80,81 €	210 €	382,68 €	28,45 %

Présents	20	Représentés	3	Excusés	3	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur JEAN

Monsieur JEAN fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de trois informations qu'il a obtenues.

La première concerne l'église notre Dame.

Suite aux démarches effectuées afin d'obtenir des aides pour les travaux que nécessitent les réparations de l'église Notre Dame, le Fonds de Soutien d'Investissements Communaux de la Métropole nous versera 5.279,87 €, soit 20 % du HT pour la 1^{ère} tranche de travaux et serait éventuellement prêt à participer si une deuxième tranche était nécessaire.

La deuxième concerne la récupération des cotisations URSSAF sur la partie masse salariale du C.C.A.S et de la Ville.

La rémunération du cabinet JURICIA se fait sur la partie récupérée à hauteur de 35 % plafonné à 12.500 euros par an.

L'URSSAF a remboursé 37.290,50 € au CCAS.

La rémunération à régler sera donc de 12.500 euros

Et pour finir la troisième concerne nos investissements.

Les communes sont notées par les banques et nous ne connaissons pas encore la note qu'a obtenue la commune du Mesnil-Esnard. La Trésorerie nous transmet un constat de la situation financière et au vu de ces éléments nous avons reçu de la part du Crédit Agricole, une proposition de mise à disposition d'une enveloppe de crédit de 1 million d'euros sur 15 ans pour financer divers projets.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, clôt la séance à 19h30.

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc VENNIN